

**DECISION E16/59/ILR DU 6 DECEMBRE 2016**

**PORTANT APPROBATION DE LA REDEVANCE D'ÉQUILIBRAGE A DES FINS DE NEUTRALITE ET DES VALEURS  
DES PETITS AJUSTEMENTS**

---

Secteur Gaz naturel

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 39 paragraphe 6 ;

Vu le règlement E15/38/ILR du 28 août 2015 portant sur les modalités de recouvrement des frais de fonctionnement du coordinateur à des fins de neutralité ;

Vu la demande du coordinateur Balansys S.A. du 28 novembre 2016 ;

*Décide :*

- 1) d'approuver, pour la période tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, (i) la redevance d'équilibrage à des fins de neutralité, (ii) la valeur du petit ajustement pour les réducteurs et (iii) la valeur du petit ajustement pour les contributeurs, telles que déterminées par Balansys S.A. et indiquées dans la liste tarifaire dans sa version du 28 novembre 2016, figurant à l'annexe de la présente décision;
- 2) que les tarifs d'équilibrage approuvés par la présente décision sont à publier par Balansys S.A. sur son site Internet;
- 3) de notifier la présente décision à Balansys S.A. et de la publier sur le site Internet de l'Institut.



L'Institut informe Balansys S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc Tapella**  
Directeur

**ANNEXE : TARIFS D'EQUILIBRAGE – FEUILLE TARIFAIRE 2017**

- Redevance de neutralité	0,005	[€/MWh]
- Small Adjustment « helpers » (Petit ajustement réducteurs)	0	[%]
- Small Adjustment « causers » (Petit ajustement contributeurs)	3	[%]